

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

Convocation en date du 26 Janvier 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) ONF : Programme de travaux 2026 ;
- 3) ONF : Programme de travaux 2026 Entretien de la piste forestière « Vie d'Arbent » ;
- 4) ONF : Travaux sylvicoles pris en charge par « Oyo pour tous » convention et financement ;
- 5) HBA : Approbation du projet de révision du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération ;
- 6) Demande de prêt de la salle des fêtes de l'Harmonie du Haut-Bugey pour organiser un concert en 2026 ;
- 7) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
- 8) Décision du prix du foncier des OAP communales ;
- 9) CEN : modification du bail emphytéotique ;
- 10) Démission d'un conseiller municipal ;
- 11) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ESCODA A, ECOCHARD S, NIGRA Aline, ROCHET A-F,

Messieurs CARMINATI S, MERCIER P, NEVES A., REYNIER X, TERRASSON D.

Etaient absents excusés : ROTTIER Dominique et SOURD Sophie.

Madame Brigitte BERTELLE est désignée comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 24/11/2025, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{ère} délibération, N° D2026001 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2025034 28/11/2025	Animation pour vœux du Maire 2026	Association Espace Chant Libre	600.00€
2025035 28/11/2025	Location Nacelle pour dépose illuminations de Noël et élagage arbres (Place Jean Broyer et Parc Reydellet)	Loxam	393.94€
2025036 28/11/2025	Grille caniveaux garage, support porte drapeaux mairie, et réparation support panneau	TIHB	320.00€
2025037 28/11/2025	Traitement des 4 barres de support du camion	ETAP 01	150.00€
2025038 28/11/2025	Remplacement de 2 pneus sur le camion suite à crevaisson	Firststop	280.66€
2025039 28/11/2025	Reprise de l'accès à la mise à l'eau du chemin de l'Eau	SNTP	5940.00€
2025043 22/12/2025	Aménagement Rond-Point Moulin du Pont	Bécot Paysagiste	20 370.39€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2025044 22/12/2025	Achat de 36 Viogniers et 24 Bugey Bruts	Caveau Bugiste	466.00€
2025045 23/12/2025	Aménagement de la scène de la salle des fêtes	Novat'home	38 962.59€
2026001 08/01/2026	500 mignardises pour les vœux du Maire du vendredi 23 janvier 2026	Boulangerie des Colonnes	540.00€
2026002 12/01/2026	Poteaux et plaques pour parc Amédée et Reydellet et Un N° de maison	Signaux Girod	373.49€
2026003 12/01/2026	EPI pour agent Philippe DELLI QUADRI (chaussure basse et 2 t-shirts)	Elle Tech	150.54€
2026004 12/01/2026	EPI pour agent Fabrice MELLADO (Veste et chaussure)	Elle Tech	180.37€
2026005 12/01/2026	Sabot usures pour lame de déneigement	Sicométal	397.56€
2026006 20/01/2026	6 tonnes de sel de déneigement	Unilis	1 288.80€
2026007 20/01/2026	Abonnement de 3 ans au système d'alerte Panneau Pocket	Panneau Pocket	450.00€
2026008 02/02/2026	2 sabots de frottement pour lame à neige	SARL TIHB	260.00€
2026009 02/02/2026	Location nacelle pour dépose illuminations	Marmeth location	159.00€

***De la décision 2025040 en date du 01 Décembre 2025 concernant les logements 8 et 10 Place de l'Eglise :**

- d'augmenter de 1,04% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2025, ils sont portés à 602,44 euros
- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :
 - charges d'entretien des chaudières 15,00€/mois
 - charges d'ordures ménagères 10,00€/mois

***De la décision 2025041 en date du 01 Décembre 2025 concernant les logements du 1 Rue du Moulin T2 et T3**

- d'augmenter de 1.04% le montant des loyers à compter du 1^{er} décembre 2025, ils sont portés à
- Logement 1 / T2 situé au-dessus de la mairie : 407.51€
- Logement 2 / T3 situé au-dessus de la mairie : 512.68€
- de fixer comme suit le montant des provisions pour charges à compter de cette même date :

Logements/Charges	N°1/T2 au-dessus de la mairie	N°2/T3 au-dessus de la mairie
Entretien chaudière	3.44 €	5.03 €
Combustible	30.00 €	58.00 €
Ordures ménagère	6.33 €	9.25 €
TOTAL	39.77 €	72.28 €

- de demander à la locataire le somme de 7.52€ dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges (soit 6.40€ d'entretien de chaudière ; -0.51€ de charges de combustible ; 1.63€ de taxe d'OM).
- précise que la locataire du T3 de la mairie a donné sa dédit et partira au 31/12/2025 donc en conséquence la régularisation des charges se fera à ce moment-là.

***De la décision 2025042 en date du 22 Décembre 2025 concernant le logement 2 / T3 situé au-dessus de la mairie**

- confirme le montant du loyer à compter du 1^{er} Décembre 2025
512.68€ + 5.03€ + 9.25€ + 58.00€ = 584.96€
- accepte le départ de madame VINDARD Pascale du logement T3 au-dessus de la mairie au 15/01/2026.
- accepte l'arrivée de Monsieur et Madame NEVES Alexandre pour ce même logement au 16/01/2026.
- précise que le loyer de Janvier 2026 de Madame VINDARD Pascale sera proratisé (584.96/31 jours *15 jours = 283.05€). La régularisation des charges sera faite à la suite de l'état des lieux de sortie du logement pour le logement T3 au-dessus de la mairie, occupée actuellement par Madame VINDARD Pascale.
- confirme que Monsieur et Madame NEVES, en raison des travaux de rafraîchissement, bénéficieront de 2 mois de loyers gratuits, de mi-janvier à mi-mars. Le loyer de Mars sera donc proratisé du 16/03 au 31/03/2026

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

2^{ème} délibération, N°D2026002: ONF : Programmes de travaux 2026

Monsieur Xavier REYNIER présente le programme d'actions 2026 tel que suit :

Description et localisations	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX DE MAINTENANCE			
•Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération Localisation Rf des Combelles Curage de fossé à la minipelle 2 passages par année et remise en état de la piste	0,80	KM	
•Travaux d'entretien des emprises, abattage Localisation : sécurisation de pise ponctuellement, sécurisation des pistes	3,50	KM	
Sous Total			3 820,00€
TRAVAUX SYLVICOLES			
•Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation 10p, 15u, 43u, 44u	7,00	HA	
•Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation 40u	0,70	HA	
•Dégagement mécanique de plantation Localisation 10p, 15u, 43u	3,30	HA	
•Fourniture de répulsifs Financement : 01- Autofinancé Localisation 10p, 15u Fourniture et application de répulsifs sur douglas	10,00	KG	
Sous-Total			11 210,00€
TRAVAUX SYLVICOLES			
•Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis Localisation : 40u	250,00	PL	
•Fourniture de plants de douglas Localisation : 40u	250,00	PL	
•Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnettes Localisation : 40u	250,00	PL	
Sous-Total			940,00€
TRAVAUX SYLVICOLES			
•Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis Localisation : 17u	500,00	PL	
•Fourniture de plants de robinier Financement : 01-Autofinancé Localisation : 17u	500,00	PL	
•Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnettes Localisation : 17u	500,00	PL	
Sous Total			2 370,00€
SOUS TOTAL			18 340,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le programme d'actions de travaux 2026 dans son intégralité

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

CHARGE Madame le Maire d'INSCRIRE les crédits au budget 2026

3^{ème} délibération, N°D2026003: ONF : Programmes de travaux 2026, entretien de la piste forestière « Vie d'Arbent »

Monsieur Xavier REYNIER présente le programme d'actions 2026 pour l'entretien de la piste forestière « Vie d'Arbent » tel que suit :

Description et localisations	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)
Entretien de la Route forestière « Vie d'Arbent » Selon convention signée des 4 communes, répartition des frais Géovreisset 20.5% Izernore 20.5% Oyonnax 16% Samognat 43%			
EPAREUSE Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : Route Forestière de la Vie d'Arbent Devis épareuse (devis ETF paiement direct 649.30€ HT + Suivi ONF)	1.00	U	
Sous Total			820€ HT
RENOIS D'EAU Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau Localisation : 28 renvois d'eau sur l'intégralité de la route forestière, 4 passages par an, curage des renvois d'eau	4.00	U	
Sous Total			650€ HT
TOTAL			1 470€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le programme d'actions de travaux 2026 dans son intégralité

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

CHARGE Madame le Maire d'INSCRIRE les crédits au budget 2026

4^{ème} délibération, N°D2026004: ONF : Travaux sylvicoles pris en charge par « Oyo pour tous » convention et financement

Madame le Maire rappelle la délibération du 03 Février 2025 D2025009 approuvant des travaux sylvicoles de plantations sur la parcelle 43u pour un montant de 5 830.00€ HT pris en charge par un sponsor de « Oyo pour tous ».

Le parrain « Oyo pour tous » apporte son soutien en 2025 au projet de plantation mené par l'ONF sur la commune de SAMOGNAT pour :

-des travaux préalables à la plantation,

-la fourniture de 800 plants (500 érables et 300 mérisiers) et la mise en place des plants sur environ 0,4 hectare

-la mise en place de jalons pour repérer les plants

-la mise en place d'un répulsif à gibier

Une convention de parrainage a été établie entre l'ONF et le parrain « Oyo pour tous » avec un montant total des travaux de 9 579.10€ HT et un coût pour le parrain de 8 360.42€ HT soit 87.28% du coût total des travaux.

La commune doit s'engager à procéder au dégagement manuel des plantations pour un montant total de 1 218.48€ HT soit 12.72% du coût total des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE d'inscrire au budget 2026 le montant des dégagements de cette plantation pour un montant de 1 218.48€ HT

CHARGE Madame le Maire d'INSCRIRE les crédits au budget 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention financière et d'autorisation d'intervention avec l'ONF

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

1^{er} point: Point sur la vente groupée 2025

Madame le Maire souhaite faire le point sur la vente groupée qui a été faite en 2025. Cette vente a été entièrement gérée par l'ONF, elle a été faite par 4 scieurs différents (France Bois, Scierie Moulin, CBD et Guy Maurice).

	Prévu	Réelle
Recettes	100 296.00€	119 246.81€
Dépenses frais de recouvrement	1 003.00€	1 192.47€
Dépenses charges d'exploitation	40 399.00€	55 222.52€
Dépenses autres charges	6 536.00€	0.00€
TOTAL recettes réelles	52 838.00€	62 833.82€

Finalement la recette de la vente groupée a été de 9 995.82€ de recettes supplémentaires par rapport à ce qui était prévu.

5^{ème} délibération, N°D2026005: HBA : Approbation du projet de révision du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération

Pour rappel, Madame le Maire explique les raisons de la révision générale du PLUiH

-intégrer les 6 communes de l'ex Communauté de Communes du plateau d'Hauteville (Plateau d'Hauteville, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Corlier et Prémillieu)

-répondre aux besoins du territoire en matière d'urbanisme notamment

*identifier du foncier supplémentaire destiné au développement économique

*rendre plus opérationnel les OAP, notamment en baissant la densité pour les communes rurales

* identifier de nouveaux sites de projet (habitat, économique, équipement public et touristique)

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

*apporter une meilleure lisibilité au document d'urbanisme à travers la création des cahiers communaux

L'ensemble de ces points nécessite une révision générale du document puisque les modifications apportées ne sont pas compatibles avec le PADD actuel.

Voici les grandes orientations du PLUiH révisé :

- 1-affirmer les vocations économiques du territoire, pour un territoire productif
- 2-valoriser le patrimoine naturel et bâti du Haut-Bugey, pour un territoire attractif
- 3- planifier un développement adapté et durable, pour un territoire organisé

Et ceci avec des documents techniques

OAP sectorielles

OAP thématiques

Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet d'arrêt de la révision du PLUiH de Haut-Bugey Agglomération
DEMANDE que soit bien traité l'erreur d'écriture sur le plan concernant le trait de zonage à Arfontaine, sur les parcelles ci-dessous, à remettre du PLUiH en vigueur, c'est-à-dire en zone U, comme il devait être conservé

Parcelles	Zone	Surface
A 1513	42 m ²	217 m ²
A 1567	622 m ²	2 621 m ²
A 1604	28 m ²	644 m ²
A 1601	2 501 m ²	1 116 m ²

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

6^{ème} délibération, N°D2026006: Demande de prêt de la salle des fêtes de l'Harmonie du Haut-Bugey pour organiser un concert pour 2026

Madame le Maire fait part du mail reçu en mairie le 19/12/2025 de Madame Lydie BERGESE habitante de Samognat et faisant partie de l'Harmonie du Haut-Bugey.

Elle sollicite le conseil municipal pour pouvoir bénéficier gratuitement de la salle des fêtes communale le week-end du 21 au 22 Novembre 2026 afin d'y organiser un concert à l'occasion de Sainte Cécile. Elle précise que cette demande est en accord avec les services du Conservatoire du Haut-Bugey.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que 3 habitants de Samognat font partie de l'Harmonie du Haut-Bugey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de prêter gracieusement la salle des fêtes communale le week-end du 21 au 22 novembre 2026 à l'Harmonie du Haut-Bugey afin d'y organiser un concert ouvert au public

CHARGE Madame le Maire de faire procéder aux états des lieux d'entrée et de sortie et demander une attestation d'assurance

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec Haut-Bugey Agglomération gestionnaire du Conservatoire

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

7^{ème} délibération, N°D2026007: Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Madame le Maire présente la proposition de motion de soutien de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes tel que suit :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes. **La commune de SAMOGNAT partage ces**

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de SAMOGNAT s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

-**le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

-**un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;

-**une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

-la suppression du DILICO, qui ne devait pas être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

-la suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimé, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;

-la suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

-la suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-Mer ;

-la suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

-la suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de soutenir cette action telle que présentée ci-dessus

AUTORISE et CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

8^{ème} délibération, N°D2026008: Décision du prix du foncier des OAP communales

Madame le Maire rappelle que la commune possède des parcelles communales, classées en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) au PLUIH actuel et celui en révision

Le service des domaines a été consulté et après discussion au sein du conseil municipal, il a été décidé de fixer le prix du terrain sur les 3 OAP, dénommées 1, 2 et 3 au PLUIH en révision au prix de 28€/m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 votes pour 28€, 1 pour 30€ et 1 pour 25€ :

ACCEPTE de vendre ces terrains (OAP 1, 2 et 3) au prix de 28€/m²

AUTORISE et CHARGE le Maire ou un des adjoints de signer tous actes relatifs à ce dossier

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

9^{ème} délibération, N°D2026009: CEN (Conservatoire des Espaces Naturels et sensibles) : modification du bail emphytéotique

Madame le Maire explique que la commune a conclu un bail emphytéotique, signé le 25/04/2016, pour une durée de 30 ans, pour une superficie de 26ha 48a 96ca, pour la somme de 810.00€ concernant 7 parcelles communales (parcelle D 162, 478, 484, 514, 584, 591 et 1197) comme indiqué ci-dessous :

Parcelles	Lieu-dit	Surface totale	Surface soumise CEN
D 162	Trez Devin	03a 49ca	03a 49ca
D 478	Sur la Belloire	10ha 18a 13ca	05ha 85a 30 ca
D 484	Sur la Belloire	01ha 73a 15ca	01ha 73a 15ca
D 514	Sur la Belloire	16ha 45a 24ca	03ha 07a 90ca
D 584	Derrière Leschaux	06ha 29a 08ca	04ha 25a 90ca
D 591	Sous les Fourches	52a 22ca	52a 22ca
D1197	Sur la Belloire	16ha 59a 38ca	11ha 01a 00ca
TOTAL		26ha 48a 96ca	

Cependant, certaines parcelles ne sont pas intégralement soumises au CEN (D 478, 514, 584 et 1197). Aussi il a été convenu entre la commune et le CEN que ces parcelles devaient être redécoupées telles que suit :

Parcelle	Nouvelle parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Ancienne Surface soumise CEN	Surface	Nouvelle surface soumise CEN
D 162		Trez Devin	03a 49ca	03a 49ca		03a 49ca
D 478	D 1210	Sur la Belloire	10ha 18a 13ca	05ha 85a 30 ca		8ha 39a 64ca
	D 1211				1ha 78a 49ca	
D 484		Sur la Belloire	01ha 73a 15ca	01ha 73a 15ca		01ha 73a 15ca
D 514	D 1212	Sur la Belloire	16ha 45a 24ca		2ha 90a 56ca	
	D 1213			03ha 07a 90ca		4ha 13a 17ca
	D 1214			SOT	9ha 64a 22ca	
D 584	D 1215	Derrière Leschaux	06ha 29a 08ca			2ha 11 82ca
	D 1216			04ha 25a 90ca		4ha 28 03ca
D 591		Sous les Fourches	52a 22ca	52a 22ca		52a 22ca
D 1139 D1197	D 1217	Sur la Belloire	16ha 59a 38ca		1ha 47a 08ca	
	D 1218			11ha 01a 00ca		11ha 13a 27ca
	D 1219				1ha 92a 81ca	
		TOTAL		26ha 48a 96ca		30ha 22a 97ca

Le redécoupage a été effectué par un géomètre au frais du CEN.

Madame le Maire explique que le CEN propose donc de revoir le bail emphytéotique portant sur les parcelles D 162, 484 et 591 inchangés et les nouvelles parcelles D 1210, D1213, 1216 et 1218 pour une surface totale de 30ha 22a 97ca, pour une durée de 30 ans soit de 2026 à 2056, pour un montant de 900€. Les frais d'acte notarié et d'enregistrement sont à la charge du CEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de refaire un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans

ACCEPTE le redécoupage des parcelles soumises au CEN, pour une surface totale de 30ha 22a 97ca tel que suit :

Nouvelle parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Ancienne Surface soumise CEN	Nouvelle surface soumise CEN
D 162	Trez Devin	03a 49ca	03a 49ca	03a 49ca
D 1210	Sur la Belloire	10ha 18a 13ca	05ha 85a 30 ca	8ha 39a 64ca
D 484	Sur la Belloire	01ha 73a 15ca	01ha 73a 15ca	01ha 73a 15ca
D 1213	Sur la Belloire	16ha 45a 24ca	03ha 07a 90ca	4ha 13a 17ca
D 1216	Derrière Leschaux	06ha 29a 08ca	04ha 25a 90ca	4ha 28 03ca
D 591	Sous les Fourches	52a 22ca	52a 22ca	52a 22ca
D 1218	Sur la Belloire	16ha 59a 38ca	11ha 01a 00ca	11ha 13a 27ca
TOTAL		26ha 48a 96ca	26ha 48a 96ca	30ha 22a 97ca

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

ACCÉPTE le versement d'une redevance de 900€ pour toute la durée du bail, payable d'avance en totalité

PRÉCISE que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront au frais du CEN

AUTORISE et CHARGE le Maire ou un des adjoints de signer tous actes relatifs à ce dossier

2^{ème} point: Démission d'un conseiller municipal

Madame le Maire fait part du courrier reçu en mairie le 19/12/2025 de Monsieur MERCIER André donnant sa démission de son poste de conseiller municipal avec effet au 31/12/2025. Cette lettre a été transmise le 22/12/2025 à la Sous-Préfecture de Nantua qui a accepté cette démission. Un nouveau tableau du conseil municipal a donc été établi avec 12 membres.

Questions diverses

Madame le Maire fait part du mail reçu de l'entreprise Famy concernant le projet de Merlon, l'entreprise ne peut donner de suite à ce projet. ; en effet, l'étude du projet pour la réalisation du merlon ainsi que des travaux associés (réalisation d'une fosse de tir, bâtiment, déplacements des tours, mesures compensatoires...) et consultation d'un prestataire externe pour le transport et amenée de matériaux suisses, il apparaît que le projet dans son ensemble n'est pas viable économiquement.

Madame le Maire informe du courrier reçu de la Préfecture de l'Ain concernant le recours gracieux que la commune a fait contre le document cadre. Celui-ci ne peut aboutir.

Madame le Maire rappelle que des élections municipales auront lieu pour le 1^{er} Tour le 15 Mars 2026 et le second tout le 22 Mars 2026.

Elle signale que le mode de scrutin pour les communes de -1000 habitants a changé, dorénavant **il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ou de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote** si tel est le cas le bulletin est considéré comme nul.

Prochain conseil municipal 02/03/2026 (vote du BP)

Commission Fleurissement 23/02/2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire



Annie ESCODA

La secrétaire de séance

Brigitte BERTELLE